

N° 2982

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 avril 2001.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à la création d'une commission d'enquête sur les causes notamment environnementales et urbanistiques des inondations exceptionnelles afin d'en déterminer les responsabilités, d'évaluer les coûts et de prévenir les crues à répétition.

(Renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée

par MM. Jean-Louis DEBRÉ, Jean-François MATTEI
et Philippe DOUSTE-BLAZY,

Députés.

Sécurité publique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En France, le risque d'inondation touche plus d'une commune sur quatre, près de 10 % du territoire national. Il s'agit du principal risque naturel que nos compatriotes à des sinistres répétitifs dont le coût pour les particuliers et les collectivités représente, chaque année, plusieurs milliards de francs et ne cesse de s'alourdir.

s'en faut. Pour ne prendre que l'exemple des deux dernières années, *Météo France* a relevé une année 2000 globalement excédentaire et un début d'année 2001 avec des précipitations multipliées par deux ou trois. Mais au-delà d'une forte pluviosité, nombreuses études scientifiques accréditent l'hypothèse que de multiples facteurs environnementaux et urbanistiques seraient à l'origine des récentes inondations exceptionnelles. Ces études soulignent également leur caractère de plus en plus

Un relevé chronologique et synthétique des dernières grandes inondations de France d'années démontre non seulement la récurrence des catastrophes mais aussi un accroissement de leurs conséquences :

1988 : Au printemps et en automne, de fortes pluies touchent l'Alsace, le Midi-Pyrénées, le Limousin, l'Ille-et-Vilaine : 11 morts, 50000 sinistrés, 3,5 milliards de francs de dommages.

1992 : Le 22 septembre, l'Ouvèze déferle sur Vaison-la-Romaine (Vaucluse). Les Pyrénées-Orientales, l'Aube et l'Ardèche subissent des crues.

1993/1994 : Pendant l'automne et l'hiver, l'Oise, l'Aisne, la Vallée de la Somme, la Camargue sont frappées : 26 morts.

1995 : Pendant l'hiver, 2900 communes sont déclarées en état de catastrophe naturelle. La montée des eaux provoque 9 morts.

1999 : Le 13 novembre, l'Aude et les Pyrénées-Orientales subissent de graves inondations : 29 morts, 360 communes sinistrées, 2,6 milliards de dommages.

2000 : En juin, la Garonne connaît de fortes crues. En décembre, de fortes pluies frappent le Nord et le Pas-de-Calais, la Haute-Saône, la Manche, le Jura, les Alpes-de-Haute-Provence et l'Ille-et-Vilaine.

2001 : En janvier, une large partie de l'ouest de la France est touchée par de graves inondations. En mars, des crues exceptionnelles dans tout le bassin de la Saône et de la vallée du Rhône. En Bretagne et plus particulièrement en Ille-et-Vilaine, ce département connaît sa quatrième inondation depuis octobre 2000. En avril, la vallée de la Loire doit faire face à des crues catastrophiques qui touchent plus de 60 communes et nécessitent l'évacuation de milliers de personnes.

Dès décembre 1999, après les tempêtes Lothar et Martin qui avaient causé de graves dommages d'importants dégâts dans notre pays, le groupe RPR avait proposé que l'Office national de l'eau des choix scientifiques et technologiques se saisisse immédiatement de la prévention des catastrophes naturelles en réalisant une étude approfondie à même d'éclairer la politique nationale sur les éventuelles mesures législatives à prendre.

Selon un rapport de la Cour des comptes sur la prévention des inondations daté de janvier 2000, les sommes investies dans la prévention s'avèrent largement insuffisantes. Environ un milliard de francs est dépensé chaque année dans ce domaine. Comparé au coût des inondations : les dégâts sont évalués aujourd'hui à 3 milliards de francs par an.

Il convient donc, non seulement, de remédier à l'inefficacité de la réglementation et de mieux coordonner les multiples interventions de l'Etat, des agences, établissements publics territoriaux et des collectivités locales, mais aussi de clarifier les causes notamment climatiques (effet de serre), environnementales, l'entretien du réseau hydrographique français, nouvelles pratiques agricoles, déformations urbanistiques (extension des zones constructibles, „macadamisation“ croissante des inondations exceptionnelles afin d'établir les responsabilités, d'évaluer les coûts et de prévenir les crues à répétition dont les pouvoirs publics semblent aujourd'hui ne pas tirer les leçons.

C'est à la lumière de ces causes clairement identifiées que la représentation nationale sera à même de proposer des adaptations législatives susceptibles notamment :

- d'accentuer la solidarité intercommunale sur l'ensemble des bassins versants ;
- d'accélérer la mise en place des plans de prévention des risques (PPR) ;
- et de rendre plus efficaces et plus contraignants les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Aussi, il vous est demandé d'adopter la présente proposition de résolution relative à la création d'une commission d'enquête.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

Il est créé, en application des articles 140 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête parlementaire de trente membres spécialement chargés de clarifier les causes notamment climatiques, environnementales et urbanistiques des inondations exceptionnelles afin d'établir les responsabilités, d'évaluer les coûts et de prévenir les crues exceptionnelles.